



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté DRCL-BICCL-2016343-0003

Signé par

Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 8 décembre 2016

28- Préfecture d'Eure-et-Loir

**DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes « Cœur de Beauce »
par fusion entre la communauté de communes de la Beauce de Janville, la communauté de communes de la
Beauce d'Orgères et la communauté de communes de la Beauce Vovéenne.



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarches administratives".



PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

INTERCOMMUNALITE

Arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes

« Cœur de Beauce » par fusion entre la communauté de communes de la Beauce de Janville, la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et la communauté de communes de la Beauce Vovéenne

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5211-41 et L.5211-41-3 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 33, 35, 40 et 68 ;

Concernant les communautés de communes fusionnées :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1259 du 14 décembre 2004 portant création de la communauté de communes de la Beauce de Janville, et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3962 du 21 décembre 1996 portant création de la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1819 du 12 décembre 2002 portant création de la communauté de communes de la Beauce Vovéenne et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu les statuts en vigueur des trois communautés de communes susvisées ;

Concernant la mise en œuvre de la procédure de fusion :

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir arrêté le 9 février 2016 et notamment la proposition de fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016067-002 du 7 mars 2016 arrêtant un projet de périmètre préalable à la création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne, notifié le 7 mars 2016 aux maires des 51 communes du périmètre concerné, ainsi qu'aux trois présidents des communautés appelées à fusionner ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes qui suivent se sont favorablement prononcées sur le projet de périmètre de fusion :

Allaines-Mervilliers (24/03/16), Baudreville (03/05/16), Fresnay-l'Evêque (13/05/16), Gouillons (12/05/16), Gommerville (12/05/16), Guilleville (12/05/16), Levesville-la-Chenard (10/05/16), Neuvy-en-Beauce (12/05/16), Oinville-Saint-Liphard (10/05/16), Poinville (17/05/16), Toury (07/04/16), Trancrainville (10/05/16), Bazoches-en-Dunois (12/04/16), Courbehaye (05/04/16), Guillonville (21/03/16), Orgères-en-Beauce (07/04/16), Terminiers (12/04/16), Varize (17/05/16), Beauvilliers (04/05/16), Les-Villages-Vovéens (28/04/16), Moutiers-en-Beauce (18/03/16), Ouarville (29/03/16), Prasville (12/05/16), Réclainville (13/04/16) et Ymonville (04/04/16);

Vu l'absence de délibération, valant avis favorable, des communes de : Barmainville, Intréville, Janville, Mérouville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Dambron, Nottonville, Louville-la-Chenard, Eole-en-Beauce, et Villeau ;

Vu les délibérations, par lesquelles les organes délibérants des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne ont émis un avis favorable au projet de périmètre de fusion ;

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant de dénommer la nouvelle communauté de communes « Cœur de Beauce » ;

CONSIDERANT :

- que le délai de 75 jours imparti aux collectivités concernées pour se prononcer sur le projet de périmètre de fusion, en vertu de l'article 35 de la loi NOTRÉ s'est refermé le 26/05/2016 ;
- que les conseils municipaux des communes concernées ont approuvé le périmètre de fusion dans les conditions de majorité requise par l'article 35 III de la loi NOTRÉ ;
- que les organes délibérants des trois communautés de communes appelées à fusionner ont émis un avis favorable sur le projet de périmètre de fusion dans les conditions fixées par l'article 35 III de la loi NOTRÉ ;
- que les conseils municipaux des communes concernées ont approuvé la création de la nouvelle communauté de communes qui en résulte ;
- que la lettre du 10 novembre 2016 signée par les 3 présidents des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne fixe le siège de la nouvelle communauté de communes à Janville, zone d'activités de l'Ermitage ;
- que Monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir a émis, en date du 03 novembre 2016, un avis désignant le Comptable public, responsable de la Trésorerie de Voves, en qualité de Receveur de la nouvelle communauté de communes ;

- que la compilation des compétences issues des statuts des trois communautés de communes fusionnées a fait l'objet d'une présentation aux élus concernés avant la prise de l'arrêté préfectoral de création ;

- que par souci de transparence, est annexée au présent arrêté de création la liste des intérêts communautaires issus des statuts des trois communautés de communes fusionnées ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il est décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une nouvelle communauté de communes par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne.

Article 2 : La communauté de communes visée à l'article 1^{er} comprend les communes de :

Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Evêque, Gouillons, Gommerville, Guilleville, Intréville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury, Trancrainville, Baigneaux, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupriy, Terminières, Tillay-le-Peneux, Varize, Allonnes, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Eole-en-Beauce, Les-Villages-Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ouarville, Prasville, Réclainville, Theuville, Villars, Villeau et Ymonville.

et prend la dénomination de : « Cœur de Beauce »

Article 3 : La communauté de communes « Cœur de Beauce » a son siège Zone d'Activités de l'Ermitage à Janville.

Article 4 : La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : La communauté de communes exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L5211-41-3 III du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les compétences issues des statuts des communautés de communes fusionnées comprennent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

Compétences obligatoires

I- Aménagement de l'espace :

- I-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- I-2- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- I-3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale .

II- Développement économique :

- II-1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- II-2- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- II-3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- II-4- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

III- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

IV- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

I-Politique du logement et du cadre de vie

II- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

III- Action sociale d'intérêt communautaire

IV- Assainissement :

Sur le territoire des communes de : Baigneaux, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupry, Terminiers, Tillay-le-Péneux et Varize (ancienne communauté de communes de la Beauce d'Orgères).

Assainissement non collectif :

Gestion dans le cadre du service public d'assainissement non collectif du contrôle de conception, de réalisation et de bon fonctionnement des installations.

Mise en place et gestion des aides de l'agence de l'eau et du conseil général pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif dans le cadre du Programme d'intérêt général signé le 15/04/2005.

Sur le territoire des communes de : Allonnes, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ouarville, Prasville, Reclainville, Theuville, Villars, Villeau et Ymonville (ancienne communauté de communes de la Beauce Vovéenne).

Mise en place de la gestion et du suivi technique de l'assainissement autonome.

Sur le territoire des communes de : Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Evêque, Gouillons, Gommerville (issue des communes historiques de Gommerville et Orlu), Guilleville, Intréville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray Saint Denis, Santilly, Toury, Trancrainville (ancienne communauté de communes de la Beauce de Janville).

La création, la gestion et le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif :

le contrôle et l'entretien de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif

la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conforme à la réglementation

V- Eau :

Sur le territoire des communes de : Baigneaux, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupry, Terminiers, Tillay-le-Péneux et Varize (ancienne communauté de communes de la Beauce d'Orgères).

Etude et mise en œuvre de la production et de la fourniture d'eau potable aux communes, la distribution restant de la compétence des communes.

Sur le territoire des communes de : Allonnes, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ouarville, Prasville, Reclainville, Theuville, Villars, Villeau et Ymonville (ancienne communauté de communes de la Beauce Vovéenne).

Création et gestion de l'interconnexion des réseaux d'eau potable.

Recherche et création de points de captage.

Elaboration et création de périmètres de protection des points de captages.

Mise en œuvre de la production et de la fourniture d'eau potable aux communes, la distribution restant de la compétence des communes.

Sur le territoire des communes de : Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Evêque, Gouillons, Gommerville (issue des communes historiques de Gommerville et Orlu), Guilleville, Intréville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury, Trancrainville (ancienne communauté de communes de la Beauce de Janville).

Production d'eau potable :

Création et réalisation des réseaux d'interconnexion d'eau potable.

Elaboration et création de périmètres de protection des captages et gestion de ces captages : 3 captages au Puiset (cadastré sur la parcelle ZD 55-Villepreux pour le forage n°1, ZD 48 Bas de Marolles pour le forage n°2, ZD 53 Bas de Marolles pour le forage n°3 et 2 captages à Toury (cadastrés sur la parcelle ZO63 « la Garenne »)

Mise en œuvre de la production et la fourniture d'eau aux communes à partir des forages du Puiset et de Toury (cités ci-dessus) ; la distribution restant de la compétence des communes.

Compétences facultatives

I- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques dans la communauté (L.1425-1 du CGCT)

II- Activités périscolaires :

Sur le territoire des communes de : Allonnes, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Eole-en-Beauce, Les-Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ouarville, Prasville, Reclainville, Theuville, Villars, Villeau et Ymonville (ancienne communauté de communes de la Beauce Vovéenne).

Collège de la carte scolaire : Participation à la surveillance des élèves et du soutien aux activités pédagogiques et sportives.

Accueils périscolaires

Restauration scolaire

Sur le territoire des communes de : Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Evêque, Gouillons, Gommerville (issue des communes historiques de Gommerville et Orlu), Guilleville, Intréville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury, Trancrainville (ancienne communauté de communes de la Beauce de Janville).

Mise en place d'une politique d'accueil enfance –jeunesse (3-17 ans)

Sont transférés à la Communauté de Communes, au titre de cette compétence, les haltes-garderies périscolaires

Sur le territoire des communes de : Baigneaux, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupriy, Terminiers, Tillay-le-Péneux et Varize (ancienne communauté de communes de la Beauce d'Orgères).

Restauration scolaire, impliquant la gestion des cantines scolaires installées sur le territoire intercommunal, en fonctionnement et en investissement.

III- Activités extrascolaires :

Sur le territoire des communes de : Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Evêque, Gouillons, Gommerville (issue des communes historiques de Gommerville et Orlu), Guilleville, Intréville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury, Trancrainville (ancienne communauté de communes de la Beauce de Janville).

Mise en place d'une politique d'accueil enfance –jeunesse (3-17 ans)

Sont transférés à la Communauté de Communes, au titre de cette compétence les centres de loisirs sans hébergement.

Sur le territoire des communes de : Baigneaux, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupriy, Terminiers, Tillay-le-Péneux et Varize (ancienne communauté de communes de la Beauce d'Orgères).

La communauté de communes est compétente en matière de :

Accueil jeunesse : participation à la mise en place de solutions d'accueil dont le projet est porté par la communauté de communes ou par une association.

Gestion en fonctionnement et en investissement, des accueils de loisirs sans hébergement installés sur le territoire intercommunal. Ces structures permettent notamment la mise en œuvre d'accueils périscolaires et extrascolaires.

Sur le territoire des communes de : Allonnes, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ouarville, Prasville, Reclainville, Theuville, Villars, Villeau et Ymonville (ancienne communauté de communes de la Beauce Vovéenne).

Mise en œuvre de la politique enfance et jeunesse : cette compétence n'est pas exercée par les CLSH gérés par des associations

IV-Transports :

Sur le territoire des communes de : Baigneaux, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupriy, Terminiers, Tillay-le-Péneux et Varize (ancienne communauté de communes de la Beauce d'Orgères).

Organisation du transport scolaire des élèves du territoire vers les écoles préélémentaires, élémentaires et collèges y compris le transport pour des activités venant en appui du programme pédagogique en matières sportives et culturelles (*piscine, gymnase....*)

Sur le territoire des communes de : Allonnes, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ouarville, Prasville, Reclainville, Theuville, Villars, Villeau et Ymonville (ancienne communauté de communes de la Beauce Vovéenne).

Organisation des transports scolaires à destination du Collège Gaston Couté des Villages Vovéens
transports scolaires (enseignement préélémentaire et élémentaire)

Transport taxi-car

Sur le territoire des communes de : Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Evêque, Gouillons, Gommerville (issue des communes historiques de Gommerville et Orlu), Guilleville, Intréville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury, Trancrainville (ancienne communauté de communes de la Beauce de Janville).

Transport scolaire de l'enseignement du 1^{er} degré et du 2^{ème} degré

Organisation de transports pour se rendre à des activités communautaires ou/et aux équipements sportifs communautaires.

Mise en œuvre de dessertes locales ou particulières de transports à la demande par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

V-Politique de la sécurité et de la délinquance :

Sur le territoire des communes de : Allonnes, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ouarville, Prasville, Reclainville, Theuville, Villars, Villeau et Ymonville (ancienne communauté de communes de la Beauce Vovéenne).

Politique de sécurité et de prévention de la délinquance.

Sur le territoire des communes de : Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Evêque, Gouillons, Gommerville (issue des communes historiques de Gommerville et Orlu), Guilleville, Intréville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury, Trancrainville (ancienne communauté de communes de la Beauce de Janville).

Politique de sécurité et de prévention de la délinquance.

VI- Maison de santé pluridisciplinaire :

Sur le territoire des communes de : Baigneaux, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupry, Terminiers, Tillay-le-Péneux et Varize (ancienne communauté de communes de la Beauce d'Orgères).

Création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Sur le territoire des communes de : Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Evêque, Gouillons, Gommerville (issue des communes historiques de Gommerville et d'Orlu), Guilleville, Intréville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury, Trancrainville (ancienne communauté de communes de la Beauce de Janville).

Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Janville et à Toury et d'un cabinet infirmier à Gouillons

VII-Etude et mise en place de zones de développement éolien (ZDE) :

Sur le territoire des communes de : Baigneaux, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupry, Terminiers, Tillay-le-Péneux et Varize (ancienne communauté de communes de la Beauce d'Orgères).

Etude et mise en place de zones de développement éolien (ZDE)

VIII- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et autres maisons de services publics et gestion de services au public:

Sur le territoire des communes de : Baigneaux, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupry, Terminiers, Tillay-le-Péneux et Varize (ancienne communauté de communes de la Beauce d'Orgères).

Création d'une maison de services publics.

Sur le territoire des communes de : Allonnes, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ouarville, Prasville, Reclainville, Theuville, Villars, Villeau et Ymonville (ancienne communauté de communes de la Beauce Vovéenne).

Prise en charge et fonctionnement du relais emploi

Mise en place de maison de service (relation avec Pôle Emploi, Mission avenir Jeunes, CAF, CRAM...)

Sur le territoire des communes de : Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Evêque, Gouillons, Gommerville (issue des communes historiques de Gommerville et Orlu), Guilleville, Intréville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury, Trancrainville (ancienne communauté de communes de la Beauce de Janville).

Création et gestion d'une maison de services au public.

IX- Autres :

Sur le territoire des communes de : Allonnes, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Pere, Boncé, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ouarville, Prasville, Reclainville, Theuville, Villars, Villeau et Ymonville (ancienne communauté de communes de la Beauce Vovéenne).

Collège de la carte scolaire cantonale : fournitures scolaires

Achat et entretien de matériel mis en commun

Toutes études intéressant le territoire de la communauté

Sur le territoire des communes de : Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Evêque, Gouillons, Gommerville (issue des communes historiques de Gommerville et Orlu), Guilleville, Intréville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury, Trancrainville (ancienne communauté de communes de la Beauce de Janville).

Création et gestion des nouvelles aires de jeu

Maintien et fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Baudreville

Sur le territoire des communes de : Baigneaux, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conte, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupriy, Terminiers, Tillay-le-Péneux et Varize (ancienne communauté de communes de la Beauce d'Orgères).

Etudes liées à d'éventuelles prises de compétences ultérieures concernant la gestion de déchets autres que ménagers

Etudes et réflexions concernant l'habitat sur le territoire communautaire

La liste des intérêts communautaires fait l'objet d'une annexe au présent arrêté.

Article 6 : Effets de la fusion sur les communautés de communes fusionnées

6-1 : Dissolution des communautés de communes fusionnées

Cette fusion entraîne la dissolution des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne à compter du 1^{er} janvier 2017.

6-2 : Transfert des biens, droits et obligations

Conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne seront transférés à la communauté de communes « Cœur de Beauce », ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif de chacun des groupements fusionnés.

La communauté de communes « Cœur de Beauce » sera substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées dans toutes les délibérations et tous les actes.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la nouvelle

communauté de communes issue de la fusion. La substitution de la personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communautés de communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts.

6-3 : Personnels

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des personnels des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne sera réputé relever de la communauté de communes « Cœur de Beauce » dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 114 VIII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services relevant des articles 47 ou 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au sein de l'établissement public de coopération intercommunale regroupant le plus grand nombre d'habitants est maintenu dans ses fonctions jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, issu de la fusion, et au plus tard six mois après cette fusion.

A cette même occasion, les personnels occupants un emploi fonctionnel de directeur général des services relevant des mêmes articles 47 ou 53 au sein d'un EPCI autre que celui mentionné à l'alinéa précédent sont maintenus en qualité de directeur général adjoint jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion.

6-4 : Aspects budgétaires et comptables

Il reviendra à l'organe délibérant de la nouvelle communauté de communes de voter les comptes administratifs des anciennes structures.

La nouvelle communauté de communes reprendra les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part. Ces deux résultats seront constatés pour chacune des communautés de communes fusionnées conformément à un tableau de consolidation des comptes qui fera le moment venu l'objet d'un arrêté complémentaire.

6-5 : Reprise des résultats

Il est procédé à la reprise des résultats de fonctionnement, d'une part, et des résultats d'investissement, d'autre part, au profit de la communauté de communes de « Cœur de Beauce ». Ces deux résultats sont constatés pour chacune des communautés de communes fusionnées à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 7 : Budgets annexes

Les budgets annexes de la nouvelle communauté de communes sont :

- Un budget annexe « SPANC » Service Public d'Assainissement Non Collectif -FCTVA
- Un budget annexe « Logements sociaux » - FCTVA
- Un budget annexe « Maison de santé à Orgères » -à la TVA
- Un budget annexe « Complexe Aquatique à Les Villages Vovéens » - à la TVA
- Un budget annexe « ZA de la Haute Borne à Toury » - à la TVA
- Un budget annexe « ZA commerciale du Bois du Loup à Janville » - à la TVA
- Un budget annexe « ZA à Terminiers » - à la TVA
- Un budget annexe « ZA à Orgères » - à la TVA

- Un budget annexe « ZA du Moulin Geargeot à Les Villages Vovéens » - à la TVA
- Un budget annexe « Parc d'activités du Bois Gaillard à Ouarville » - à la TVA
- Un budget annexe « Zones d'Activités transférées » - à la TVA. Ce budget sera utilisé pour la gestion des zones d'activités communales qui seront transférées à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 – via la loi NOTRE
- Un budget annexe interconnexion d'eau potable soumis à la TVA

Article 8 : Comptable de la communauté de communes

Le comptable public, responsable de la Trésorerie de Voves, sera le receveur de la communauté de communes.

Article 9 : Effets de la fusion sur les EPCI

Les effets de la fusion au 1^{er} janvier 2017 sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes existants feront l'objet d'un arrêté complémentaire.

Article 10 : Archives des communautés de communes fusionnées

Les archives des trois communautés de communes dissoutes visés à l'article 6-1 du présent arrêté seront transférées à la communauté de communes « Cœur de Beauce » qui en assurera la conservation.

Article 11 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, Messieurs les Présidents des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne et Mesdames et Messieurs les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire, Mesdames et Messieurs les chefs de services de l'État dans le département d'Eure-et-Loir, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **- 8 DEC. 2016**

Le Préfet

Nicolas QUILLET



ANNEXE à l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes « Coeur de Beauce » par fusion entre la communauté de communes de la Beauce de Janville, la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et la communauté de communes de la Beauce Vovéenne.

INTERETS COMMUNAUTAIRES DEFINIS SUR LES ANCIENS PERIMETRES COMPOSANT LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour chacun des groupes de compétences obligatoires et optionnelles affectés d'un intérêt communautaire, la définition de cet intérêt communautaire sera précisée par délibération de l'organe délibérant dans les conditions fixées par le IV de l'article L5214-16. Il sera défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences.

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES

I - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Sur le territoire des communes de : Baigneaux, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupry, Terminiers, Tillay-le-Péneux et Varize (ancienne communauté de communes de la Beauce d'Orgères)

Création et aménagement de zones d'aménagement concerté

Sur le territoire des communes de : Allonnes, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Eole-en-Beauce, Les-Villages-Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ouarville, Prasville, Reclainville, Theuville, Villars, Villeau et Ymonville (ancienne communauté de communes de la Beauce Vovéenne)

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire devra être défini (critère de surface ou de type d'activités possible) :

Sont d'intérêt communautaire les ZAC recevant de l'activité économique pour plus de 80% de leur surface.

Sur le territoire des communes de : Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Evêque, Guillonville, Gommerville (issue des communes historiques de Gommerville et Orlu), Guilleville, Intréville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérrouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury,Trancrainville (ancienne communauté de communes de la Beauce de Janville)

(cf : délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2016)

COMPETENCES OPTIONNELLES

I- Politique du logement et du cadre de vie :

Sur le territoire des communes de : Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Évêque, Gouillons, Gommerville (issue des communes historiques de Gommerville et Orlu), Guilleville, Intréville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury, Trancrainville (ancienne communauté de communes de la Beauce de Janville)

(cf : délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2016)

Sur le territoire des communes de : Allonnes, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Pere, Boncé, Eole-en-Beauce, Les Villages-Voveens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ouarville, Prasville, Reclainville, Theuville, Villars, Villeau et Ymonville (ancienne communauté de communes de la Beauce Vovéenne)

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire la participation foncière et, ou financière de la communauté de communes pour la création de logements locatifs sociaux aux organismes sociaux (à l'exception des logements sociaux des lotissements communaux).

Interventions dans le domaine de la réhabilitation du parc de logements privés par le n° de l'ingénierie des programmes contractuels et des subventions aux travaux destinés aux économies d'énergie.

Sur le territoire des communes de : Baigneaux, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupry, Terminiers, Tillay-le-Péneux et Varize (ancienne communauté de communes de la Beauce d'Orgères)

Amélioration du cadre de vie

Participation à des opérations collectives d'amélioration de l'habitat

Dans le cadre des politiques cœur de village liées aux opérations portées par la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et relatives aux actions d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement, la communauté de communes a compétence pour :

l'aménagement d'espace publics,

La réalisation de petits équipements publics,

La dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques liée à l'aménagement des espaces publics,

Programme de ravalement de façades,

Création d'aires de jeux dans les communes de moins de 1000 habitants

II- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sur le territoire des communes de : Baigneaux, Bazoches-en-dunois, Bazoches-les-hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupriy, Terminiers, Tillay-le-Péneux et Varize (ancienne communauté de communes de la Beauce d'Orgères)

Création, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, c'est-à-dire :

en matière culturelle :

les équipements existants suivants :

L'arboretum à Orgères-en-Beauce

l'équipement de vidéo projection à Terminiers

l'école de musique

le musée de la guerre de 1870 à Loigny-la-bataille

tout futur équipement, à vocation culturelle, utilisé par plusieurs communes du territoire intercommunal

en matière sportive :

l'équipement existant suivant :

le complexe sportif à Orgères-en-Beauce

tout futur équipement, à vocation sportive, utilisé par plusieurs communes du territoire intercommunal

Investissement et fonctionnement des établissements scolaires du périmètre intercommunal.

Sur le territoire des communes de : Allonnes, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Pere, Boncé, Eole-en-Beauce, Les Villages Voveens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ouarville, Prasville, Reclainville, Theuville, Villars, Villeau et Ymonville (ancienne communauté de communes de la Beauce Vovéenne)

Création, gestion et entretien des piscines et gymnases

création, gestion et entretien des tennis couverts

Création, gestion et entretien d'une salle des arts martiaux, réaménagement et entretien des abords.

Ecole de danse

Ecole de musique

Ecoles primaires et maternelles publiques :

Prise en charge du fonctionnement et de l'investissement des écoles publiques

Sur le territoire des communes de : Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Evêque, Guillons, Gommerville (issue des communes historiques de Gommerville et Orlu), Guilleville, Intréville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury, Trancrainville (ancienne communauté de communes de la Beauce de Janville)

(cf : délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2016)

III- Action sociale d'intérêt communautaire

Sur le territoire des communes de : Baigneaux, Bazoches-en-dunois, Bazoches-les-hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupry, Terminiers, Tillay-le-Péneux et Varize (ancienne communauté de communes de la Beauce d'Orgères)

Petite enfance : participation à la mise en place de solutions d'accueil dont le projet est porté par la CC ou par une association.

Sur le territoire des communes de : Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay-l'Evêque, Guillons, Gommerville (issue des communes historiques de Gommerville et d'Orlu), Guilleville, Intréville, Janville, Le Puiset, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury, Trancrainville (ancienne communauté de communes de la Beauce de Janville)

(cf : délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2016)

Sur le territoire des communes de : Allonnes, Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Ouarville, Prasville, Reclainville, Theuville, Villars, Villeau et Ymonville (ancienne communauté de communes de la Beauce Vovéenne)

Mise en œuvre de la politique petite enfance.

Haltes garderies et halte garderie itinérante.

Soutien matériel et, ou financier aux associations spécialisées, de services œuvrant pour l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en difficulté en milieu rural.

Gestion et prise en charge de la PMI